

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Paris, le 06 FEV. 2013

Direction des ressources humaines

Note

Département des relations sociales

à

Nos réf. : 13000250

Destinataires *in fine*

Affaire suivie par : Lucie LAMBERTRAYAR

lucie.lambertrayar@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 62 95 - Fax : 01 40 81 84 49

Courriel : elections-cap.rs.drh@developpement-durable.gouv.fr

Objet : note spécifique relative aux modalités d'organisation des scrutins du 9 avril 2013 pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP) nationales du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD) et du corps des techniciens supérieur du développement durable (TSDD)

PJ : note spécifique

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la note spécifique relative aux modalités d'organisation des scrutins prévus le mardi 9 avril 2013 pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP) nationales citées en objet, dans tous les services relevant du périmètre du METL/MEDDE.

Il vous appartient de prendre, en concertation avec les organisations syndicales locales, les mesures d'organisation nécessaires et d'assurer la diffusion qui convient au présent document.

J'attire toutefois votre attention sur les modalités d'organisation de réunions syndicales spéciales pendant la campagne électorale. En effet, celles-ci relèvent des dispositions de l'article 5 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

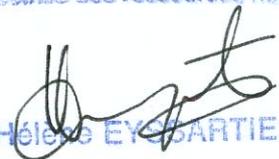
A cet égard, les organisations syndicales candidates à une élection peuvent, sans condition de représentativité, organiser des réunions d'information spéciales, au sein des services dont les personnels sont concernés par le scrutin, pendant la période de six semaines précédant le premier jour du scrutin en vue du renouvellement d'une ou plusieurs instances.

Chaque agent peut assister à une réunion spéciale dans la limite d'une participation maximale d'une heure.

Enfin, la liste des organisations syndicales candidates fera l'objet d'une transmission aux services, après validation des candidatures.

Le département des relations sociales se tient à votre disposition afin de répondre à toute demande d'information complémentaire.

La directrice des ressources humaines



HÉLÈNE EYCOARTIER